



**LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE**

---

Montréal, le 22 décembre 2020

PAR COURRIEL

Mme Carolyne Paquette, Secrétaire  
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles  
Édifce Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : Commentaires sur le Projet de loi 77 et demande de participation aux audiences de la Commission.

Mme Paquette,

Le projet de Loi 77 déposé récemment propose une nouvelle approche en matière de formation et d'enseignement en agriculture et en agroalimentaire. Au sein de cette vision, nous retrouvons la volonté du Québec d'améliorer le cadre de l'enseignement dans un domaine aussi essentiel que l'agriculture et l'agroalimentaire en pérennisant l'Institut de technologie agroalimentaire. L'Ordre des agronomes salue la volonté du gouvernement du Québec de garantir une formation adaptée aux besoins du secteur bioalimentaire du Québec. Cependant, l'approche choisie par le gouvernement du Québec et le ministre de l'Agriculture soulève de nombreuses questions :

- Pourquoi, créer l'ITAQ sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture ?
- Le ministère de l'enseignement supérieur a la mission d'encadrer l'enseignement postsecondaire au Québec, le MAPAQ sera-t-il en mesure d'encadrer l'enseignement postsecondaire en agriculture et en agroalimentaire ?
- Plusieurs Collèges d'enseignement général et professionnel à travers le Québec offrent de la formation en agriculture et en agroalimentaire, est-ce que des mécanismes sont prévus pour que les programmes de formation offerts à travers le Québec s'harmonisent ou que ces programmes s'arriment ?

- Le 4e paragraphe de l'article 8 soulève beaucoup d'inquiétude pour l'Ordre des agronomes : « l'Institut peut donner tout programme d'enseignement universitaire avec l'autorisation de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et décerner le grade, diplôme, certificat ou autre attestation d'études universitaires qui s'y rattache ». L'Intention du gouvernement du Québec est-elle de « créer » une nouvelle faculté d'agriculture pouvant décerner le baccalauréat en agronomie ? Si tel était la volonté du gouvernement du Québec, l'article 184 du Code des professions, l'article 28 de la Loi sur les agronomes et le règlement sur la formation des agronomes commanderaient notre participation au développement toute formation universitaire qui donnerait accès à un grade ou diplôme universitaire en agriculture et en agroalimentaire <sup>1,2,3</sup>.
- Quel sera le profil des compétences recherchées pour les administrateurs de l'ITAQ ? Le projet de Loi 77 indique qu'entre autres qu'ils devront être indépendants, sans mentionner de compétence particulière. Pourtant une institution (ITHQ) ayant une vocation aussi particulière que celle de l'ITAQ impose un profil des compétences pour les membres de son conseil d'administration et ce profil de compétences est en lien avec sa mission.
- À l'article 16 du projet de Loi, on retrouve la mention suivante en lien avec la composition du conseil d'administration : « un membre de l'Ordre professionnel des comptables professionnels agréés du Québec ». Nous nous interrogeons sur l'obligation d'inclure un comptable au sein du conseil d'administration de l'ITAQ ? Si l'objectif du gouvernement du Québec est de s'assurer de la rigueur dans la gestion comptable de l'ITAQ, le gouvernement dispose de nombreux outils autres que celui pour s'assurer de la bonne gestion financière de l'ITAQ.
- À l'article 43, le projet de loi mentionne : « Le directeur des études de l'Institut est nommé par le conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil ». L'Ordre des agronomes se questionne sur l'absence du profil de compétence recherché et considère que cette fonction au sein de l'ITAQ doit être occupée par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec.
- À l'article 46, le projet de loi décrit le rôle de la commission des études dont le rôle principal sera de conseiller le conseil d'administration sur les régimes pédagogiques, les programmes d'enseignement et l'évaluation des apprentissages. Comme l'enseignement et la vulgarisation, des pratiques

<sup>1</sup> Règlement sur le comité de la formation des agronomes, chapitre A-12, r. 7

<sup>2</sup> C-26 - Code des professions, article 184

<sup>3</sup> Chapitre A-12, Loi sur les agronomes, article 28

agronomiques relèvent de la compétence exclusive des agronomes, l'Ordre des agronomes souhaite jouer un rôle actif au sein de cette commission.

Le personnel enseignant qui joindra l'ITAQ et transmettra compétence et savoir à de futurs ouvriers agricoles, de futurs exploitants agricoles et de futurs technologues agricoles doivent être membres de l'Ordre des agronomes du Québec. L'agronomie est une profession à exercice exclusif et seuls les membres de l'Ordre sont habilités à la pratiquer. L'article 24 de la Loi sur les agronomes présente le champ d'activité de la profession ainsi :

Constitue l'exercice de la profession d'agronome tout acte posé moyennant rémunération, qui a pour objet de communiquer, de vulgariser ou d'expérimenter les principes, les lois et les procédés, soit de la culture des plantes agricoles, soit de l'élevage des animaux de ferme, soit de l'aménagement et de l'exploitation générale des sols arables, soit de la gestion de l'entreprise agricole.

Sa lecture démontre bien que la pratique de l'agronomie dépasse largement la relation entre l'agronome et le producteur ou tout autre client. L'enseignant transmet aux étudiants les connaissances agronomiques pratiques et théoriques nécessaires au travail des futurs. Pour ce faire, l'enseignant met quotidiennement son expertise agronomique au service de ses étudiants, que ce soit dans les salles de cours, dans le cadre des travaux pratiques ou de stages. L'acquisition des compétences par ces derniers nécessite l'usage du jugement professionnel, et ce, afin de nuancer les différentes options qui se présenteront à eux au cours de leur apprentissage. En enseignant, ils font de l'agronomie !

L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec aura pour mission principale d'offrir de la formation dans les domaines agricole et agroalimentaire, de même que dans les domaines connexes à ces derniers. La loi prévoit que l'Institut pourra, en plus d'offrir une formation technique de niveau collégial, offrir des programmes d'enseignement universitaire ou de formation professionnelle de niveau secondaire. L'ITAQ sera donc appelé à former de futurs ouvriers agricoles, de futurs exploitants agricoles et de futurs technologues agricoles, qui seront par leurs formations appelés à jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte des objectifs du Plan de l'agriculture durable du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec. Tous, ils seront appelés à collaborer avec un ou des agronomes.

L'agriculture et l'agroalimentaire sont en constante transformation. Les nouvelles connaissances issues de la recherche doivent être adaptées, communiquées et enseignées en prenant en compte à la fois les normes généralement reconnues, les règles de l'art en agronomie et les lois et les règlements.

Les futurs diplômés de l'ITAQ seront appelés à œuvrer dans des complexes serricoles, dans de nombreux élevages, en productions maraichères, en grandes cultures, en gestion d'entreprise, en usines et au sein d'équipes multidisciplinaires. Leur travail aura un impact

sur la santé des sols, la santé des plantes, la santé et le bien-être des animaux, la santé financière des entreprises. Dans toutes leurs interventions, ces futurs diplômés devront prendre en compte à la fois l'intérêt du producteur, de l'entrepreneur ou du propriétaire de l'entreprise, mais aussi, et surtout l'intérêt du citoyen consommateur. L'agronome et l'Ordre des agronomes du Québec ont à la fois la formation et les mécanismes pour remplir entièrement ce mandat. Pour ces raisons, l'Ordre des agronomes du Québec considère importante sa présence au conseil d'administration de l'ITAQ.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'accepter, Mme Paquette, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Duval agr.", written in a cursive style.

Michel Duval, agronome